Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Suspension de la procédure de faillite
Date de publication: SHAB 10.04.2024
Publications supplémentaires: KABGE 10.04.2024
Visible par le public jusquau: 10.04.2029
Numéro de publication: KK03-0000051094

Entité de publication
Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Suspension de la procédure de faillite MSA PARTNERS SÀRL

Débiteurs:
MSA PARTNERS SÀRL
CHE-325.637.043
Rue de la Filature 42
1227 Carouge GE

Date de l'ouverture de la faillite : 30.11.2023

Date de suspension: 08.04.2024

Montant de l'avance de frais: CHF 5'000.00

Remarques juridiques:
La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
Publication selon les art. 230 et 230a LP.

Délai : 10 jours
Fin du délai: 20.04.2024

Point de contact:
Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, P.O.B. 1211 Genève 6

Remarques:
Pour tout renseignement:
Groupe 3 + 41 22 3888903
F20231592
But :
fournir des services de conseil, de médiation et d'administration dans le secteur des

assurances; vendre des produits dans les domaines des services financiers et d'assurance pour les entreprises et les particuliers; créer et vendre des concepts de marketing et de vente; organiser des formations et des coachings de toutes sortes. La société peut créer des filiales et des succursales et participer à d'autres sociétés sans but immobilier. Elle peut acquérir, détenir et vendre des droits de propriété intellectuelle. Elle peut également exercer toutes activités commerciales, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. La société peut accorder un financement direct ou indirect, que ce soit au moyen de prêts et/ou d'autres financements, à des tiers ou à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à des actionnaires directs ou indirects ou à des sociétés dans lesquelles ceux-ci ont un intérêt direct ou indirect dans le cadre d'accords de centralisation de trésorerie, à titre onéreux ou non. La société peut constituer des sûretés de toute nature pour ses propres engagements ou les engagements des personnes précitées, y compris par voie de privilèges, cessions, transferts fiduciaires, garanties de toute nature ou par voie d'obligations de compensation, à titre onéreux ou non, même si ce financement, caution ou garantie est exclusivement l'intérêt de tiers ou de sociétés dans lesquelles il a un intérêt direct ou indirect, ou d'actionnaires directs ou indirects ou de sociétés dans lesquelles ceux-ci ont un intérêt direct ou indirect.